



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-93**

**Séance publique du**

**26 mai 2014**

**Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-46044-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE TOULOUSE  
RELATIVE AU PRÊT D'ŒUVRES PEINTES POUR UNE EXPOSITION AU MUSÉE SAINT RAYMOND  
DE TOULOUSE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire :

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2014

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Marc PERRIN

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE TOULOUSE RELATIVE AU PRÊT D'ŒUVRES PEINTES POUR UNE EXPOSITION AU MUSÉE SAINT RAYMOND DE TOULOUSE - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par la Ville de Toulouse pour le prêt de quatre peintures murales et d'un panneau peint en vue d'une exposition qui se déroulera au Musée de Saint-Raymond, musée des antiques de Toulouse.

Intitulée «*L'empire de la couleur, peinture romaine de Pompéi au sud de la Gaule*», cette exposition se déroulera de novembre 2014 à mars 2015.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir , à un large public, son exceptionnel fonds de peintures romaines découvertes au fur et à mesure des fouilles réalisées sur la commune :

- une peinture murale représentant un décor de candélabre découverte dans la salle 5 de la domus de Pasteur à l'occasion des fouilles réalisées en 1985,
- une peinture murale représentant un masque de théâtre sur candélabre découverte dans la salle 2 de la même domus à l'occasion des fouilles réalisées en 1979-1980,
- une peinture murale découverte sur le site du 38-42, boulevard de la République à l'occasion des fouilles réalisées en 1998,
- une peinture murale représentant un décor de candélabre végétalisé découverte sur le site de la domus de Grassi à l'occasion des fouilles réalisées en 1960,

- une œuvre peinte sur bois représentant la paroi murale nord de la salle 5 de la domus de Pasteur.

Ce prêt favorise ainsi le rayonnement du patrimoine archéologique municipal.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Toulouse et la Ville d'Aix-en-Provence,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2014-93 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE TOULOUSE RELATIVE AU PRÊT D'ŒUVRES PEINTES POUR UNE EXPOSITION AU MUSÉE SAINT RAYMOND DE TOULOUSE - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## **CONVENTION TEMPORAIRE RELATIVE AU PRET DE PEINTURES MURALES ET PANNEAU PEINT**

L'an deux mille quatorze

### **ENTRE**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée la Commune, d'une part,

### **ET**

La Commune de Toulouse, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

### **PREAMBULE**

La Ville de Toulouse sollicite auprès de la Ville d'Aix-en-Provence le prêt de quatre peintures murales et d'un panneau d'enduit peint, en vue de leur présentation dans une exposition organisée par le musée Saint-Raymond, musée des antiques de Toulouse. Elle est intitulée : *" L'empire de la couleur, peinture romaine de Pompéi au sud de la Gaule "*.

Cette exposition est programmée du 15 novembre 2014 au 21 mars 2015.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir à un large public, ses collections, favorisant ainsi le rayonnement de son riche patrimoine archéologique.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

### **ARTICLE 2- OEUVRES PRETEES**

**ŒUVRE 1** : une peinture murale représentant un masque de théâtre sur candélabre

**Datation** : I<sup>e</sup> siècle après J.-C.

**Lieu et contexte de la découverte** : cette peinture a été découverte dans la salle 2 de la domus Pasteur à l'occasion des fouilles réalisées en 1979-1980

**Etat de conservation** : peinture restaurée par le Centre d'étude et de restauration des peintures murales de Soisson en 1986

**Dimensions** : hauteur 1,08 m largeur : 0,69 m

**ŒUVRE 2** : une peinture murale du 38-42 boulevard de la république

**Datation** : I<sup>er</sup> – II<sup>e</sup> siècle après J.-C.

**Lieu et contexte de la découverte** : cette peinture a été découverte, sur le site de la domus 2 de République à l'occasion des fouilles réalisées en 1998.

**Etat de conservation** : peinture restaurée par le Centre d'étude et de restauration des peintures murales de Soisson en 1998-2003

**Dimensions** :

**ŒUVRE 3** : peinture murale représentant un décor de candélabre végétalisé

**Datation** : I<sup>er</sup> siècle après J.-C.

**Lieu et contexte de la découverte** : cette peinture a été découverte sur le site de la domus de Grassi à l'occasion des fouilles réalisées en 1960

**Etat de conservation** : peinture restaurée par Yves Rigoir

**Dimensions** : hauteur: 0,583 m largeur: 0,38 m

**ŒUVRE 4** : panneau peint représentant la paroi murale nord de la salle 5 de la domus de Pasteur

**Etat de conservation** : œuvre peinte en acrylique sur bois

**Dimensions** : hauteur : 0,48 m longueur : 1,19 m

### **ARTICLE 3 – LIEU DE L'EXPOSITION**

L'exposition "*L'empire de la couleur, peinture romaine de Pompéi au sud de la Gaule*" sera présentée au musée Saint-Raymond, musée des antiques de Toulouse, 1 Ter place Saint Sernin, 31 000 Toulouse.

### **ARTICLE 4 - DUREE DU PRET**

Le prêt s'effectue du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 6 avril 2015. Il inclut le transport aller-retour de l'œuvre, sa présentation et son démontage.

### **ARTICLE 5 – ETAT DES ŒUVRES**

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'emprunteur sera responsable du transport de l'œuvre, de son accrochage, de son démontage et de son emballage au musée Saint-Raymond. Il prendra aussi toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité et exposer les peintures selon les normes de conservation idoines. L'accrochage ne devra pas porter atteinte aux œuvres.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Avant la remise des œuvres, l'emprunteur devra présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance de clou à clou).

### **ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES**

Le prêt est effectué à titre gracieux.

### **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition et selon les dates indiquées à l'article 4.

Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur après signature des Parties à compter de sa notification à la commune de Toulouse.

**ARTICLE 12 – LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

**ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
En l'Hôtel de Ville  
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Pour la Commune de Toulouse  
En l'Hôtel de Ville  
31000 TOULOUSE

Fait en 3 exemplaires

A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour la Commune de Toulouse

Le Maire

Jean-Luc MOUDENC